

23 oct 2009 -12:12

Appartient à [Conseil des ministres du 23 octobre 2009](#)

## Epidémie de grippe

### Mesures contre l'épidémie de grippe A/H1N1

#### Mesures contre l'épidémie de grippe A/H1N1

#### Vaccination gratuite contre la grippe A/H1N1

Les bénéficiaires de l'assurance obligatoire soins de santé qui appartiennent aux groupes prioritaires ou à risque, pourront se faire vacciner gratuitement contre la grippe A/H1N1. Le remboursement de l'honoraire et la prise en charge par l'assurance de l'intervention personnelle valent pour les consultations et les visites des médecins généralistes.

#### Les donneurs de sang masculins peuvent donner plus de sang

Le nombre maximal de prélèvements de sang qu'un donneur masculin peut effectuer annuellement passe de 4 à 6 pendant l'année durant laquelle a lieu le début d'une épidémie de grippe, jusqu'à l'année durant laquelle l'arrêté cesse de produire ses effets. Le but de la mesure est d'éviter une pénurie de sang pendant l'épidémie de grippe.

#### Distribution et délivrance de médicaments

Pour les médicaments et les vaccins contre la grippe A/H1N1, il est prévu une série de dérogations au régime normal en matière de distribution et de délivrance de médicaments.

#### Accès au Cadastre

Le Conseil des ministres a également décidé qu'en cas d'épidémie de grippe, certaines données d'identification de la banque de données fédérale des professionnels des soins de santé pourront être communiquées aux bourgmestres et aux gouverneurs de province.

Pour concrétiser ces mesures, le Conseil des ministres a approuvé quatre projets d'arrêtés royaux à l'initiative de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Laurette Onkelinx. Le premier projet modifie l'article 37bis de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités. Les trois autres projets exécutent la loi du 16 octobre 2009 qui accorde des pouvoirs au Roi en cas d'épidémie ou

de pandémie de grippe.

[Cliquez ici](#) pour plus d'information sur la vaccination contre la grippe A/H1N1.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>